

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES N°23-118 DGS COLLECTIVITES AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 fixant à 4 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel à la FSSCT,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant de la FSSCT,
- **Considérant** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant à la FSSCT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant de la FSSCT placé auprès de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, les membres ci-après :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
 - Olivier JOLY
 - Jean-Pierre BRAT
 - Jean-Paul CHABANNY
 - Carole TAVITIAN
- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
 - François MATHEVET
 - Béatrice DAUPHIN
 - Hervé DE STEFANO
 - Carole OLLE

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

ARTICLE 2 : Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
 - Florence FLORES (CGT)
 - Carole ROMERA (CGT)
 - Audrey REYMONDON (CFDT)
 - Isabelle FOURNIER (CFDT)

- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
 - Bruno ANTOINE (CGT)
 - Brigitte HADJ RABAH BROSSIER (CGT)
 - Véronique BONNEFOY (CFDT)
 - Irène VILVERT (CFDT)

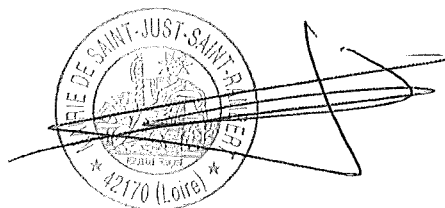
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'aux organisations syndicales.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 23 février 2023,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20230223-23-118DS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023